

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2009

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29**

**EN EXERCICE : 29**

**Présents** : Monsieur SAUTIERE, Maire – Madame JANCEL – Monsieur ZIMMERMANN – Madame SIMIOT - Monsieur BAVOIL – Madame ROBIC — Madame AUDOUZE – Monsieur TURCK – Madame VALADE – Monsieur BRICE - Madame JOURDEN – Monsieur MENARD – Madame BERNARDET – Madame IDRISSI – Madame BRUNELLO – Monsieur LECAILTEL – Madame RENAT - Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF – Madame MELCHIORI – Monsieur MAUCLERE – Madame BECKER –

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents représentés** : Monsieur MENIEUX représenté par Monsieur BAVOIL – Madame GUERIAU représentée par Madame BERNARDET – Monsieur FONTENOY représenté par Monsieur BRICE – Monsieur HERMINE représenté par Madame SCHWARTZ-GRANGIER -

**Secrétaire de séance** : Monsieur BRICE, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

## ORDRE DU JOUR

- Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner
- Décision(s) prise(s) par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- Installation d'une Conseillère Municipale

## URBANISME

- Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle (CDOR) du Conseil Général des Yvelines : autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.

## FINANCES

- Demande de subvention au Conseil Général des Yvelines au titre du programme « Restauration du patrimoine non protégée ».
- Demande de subvention au Conseil Général des Yvelines au titre du « programme exceptionnel d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications en lien avec les routes départementales - période 2009 / 2010 ».
- Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire.

## ADMINISTRATION GENERALE

- Groupement de commandes pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage : autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.
- Point d'actualité sur les affaires en cours et questions diverses

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Madame Sandrine RENAT, qui intègre le Conseil Municipal suite au départ de Monsieur GUIGUI. Maman de deux jeunes enfants, de 6 et 4 ans, elle travaille comme chef de projet multimédia, anime l'antenne locale de l'association les jardiniers de France et se déclare très heureuse d'avoir l'occasion de mettre ses compétences au service de Saint-Rémy.*

*Après lecture par M Maucière de la lettre de Monsieur GUIGUI reçue par chacun des conseillers, Monsieur le Maire précise que les termes en sont sans doute maladroits à certains égards, et qu'il est de notre devoir de former les plus jeunes aux responsabilités communales.*

*Monsieur le Maire confirme, s'il en était besoin, que l'action de Gérard GUIGUI a été effectivement irréprochable durant les huit années durant lesquelles il nous a accompagné, que sa connaissance minutieuse, judicieuse et précieuse de son ancienne administration, tant pour nos élèves du primaire que pour les adolescents des collèges et lycées a été appréciée... Et qu'au-delà de l'amertume momentanément affichée, il reste le bienvenu dans son bureau, au même titre que toutes celles et ceux qui se dévouent pour leur pays, avec des convictions respectant celles des autres, sans arrogance, sans vindicte, ni approche potentiellement polémiste .*

*Il ajoute que sa sympathie, sa réelle estime et son amitié lui restent bien sûr acquises.*

## INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 15 septembre dernier par courrier la lettre de démission, au 31 octobre 2009, de Monsieur Gérard GUIGUI.

Madame Sandrine RENAT, de la liste « AVANCER ET REUSSIR ENSEMBLE » a informé le 28 octobre dernier Monsieur le Maire qu'elle donnait son accord pour siéger au sein du Conseil municipal.

En conséquence, il y a lieu de procéder à son installation dans sa fonction de Conseillère Municipale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-2 et L 2121-3

VU l'article L 270 du Code Electoral

Le CONSEIL MUNICIPAL

PROCEDE à l'installation de Madame Sandrine RENAT en qualité de Conseillère Municipale de la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse

## CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE RESIDENTIELLE (CDOR) DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES : AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général des Yvelines du 24 février 2006 approuvant sa politique départementale en faveur du logement et mettant en place les moyens financiers correspondants ;

VU la délibération du Conseil Général du 28 avril 2006 approuvant les modalités de mise en œuvre des nouveaux outils de sa politique en faveur du logement, et notamment le règlement en vigueur du Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle (CDOR), modifié par délibération du 20 octobre 2006 et du 24 octobre 2008 ;

VU la délibération du Conseil Général des Yvelines du 12 juillet 2006 approuvant l'actualisation du Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY) ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune ;

VU le projet de Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle, joint à la présente délibération, établi par le Conseil Général à l'issue des échanges avec la Commune ;

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par la Commune en matière d'urbanisme et d'habitat sont en cohérence avec le dispositif de Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle proposé par le Conseil Général

CONSIDERANT que l'aide du Conseil Général des Yvelines constituera un important soutien financier pour encourager le développement d'une offre de logements diversifiée, à savoir la construction de 241 logements sur la période 2009-2013, ainsi que la réalisation d'équipements publics liés aux nouvelles opérations de construction (petite enfance notamment) ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle à intervenir entre la Commune et le Conseil Général des Yvelines, annexé à la présente délibération

APPROUVE l'annexe financière du projet de Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle, annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle avec le Conseil Général des Yvelines pour la période 2009-2013, sur la base d'un objectif de construction de 241 logements pendant ces 5 ans, soit une moyenne de 48 logements par an, conformément à l'annexe financière annexée à la présente délibération

PREND ACTE que cette annexe financière prévoit l'attribution d'une subvention départementale forfaitaire de 1 410 000 € (un million quatre cent dix mille euros) et le versement d'un premier acompte de 50 % de la subvention à compter de la signature du contrat par les deux parties

PRECISE que ces sommes devront être impérativement affectées à quatre types de dépenses :

- Action foncière (acquisition, portage)
- Equilibre d'opération
- Aménagement d'espaces extérieurs liés aux nouvelles opérations de logements
- Réalisation d'équipements publics liés aux nouvelles opérations de construction (petite enfance, scolaire, périscolaire)

*Madame SIMIOT fait l'état des demandes de logements non satisfaites, soit 85 à ce jour (40 de F2, x de F3, y de F4). Elle ajoute que la proportion de demandes de Saint-Rémois insatisfaites est de 58 % et que le contingent communal restant à faire pour respecter la loi SRU s'élève à 61 appartements.*

*Madame JOURDEN demande combien de demandes de logements sociaux ont été satisfaites durant l'année ?*

*Madame SIMIOT lui répond qu'en 1 an il y a eu 15 logements attribués pour la Commune, le reste étant attribué par la Préfecture. Elle précise les catégories de logements sociaux : les logements PLAI correspondent aux ménages disposant de ressources relativement faibles, les PLUS correspondent aux ménages intermédiaires, les PLS aux ménages plus aisés. Elle ajoute que les logements PLAI et PLUS bénéficient de subventions de l'Etat, voire de subventions spécifiques telles que les surcharges foncières ; les logements PLS ne bénéficient quant à eux que de l'exonération de taxe foncière.*

*Monsieur MAUCLERE considère que personne ne peut être contre la construction de logements sociaux mais reproche à la Municipalité le manque de transparence sur ces projets immobiliers et sur celui du CDOR, ainsi que le manque de concertation avant les prises de décision de certains dossiers. Il souhaiterait, à l'avenir, plus de concertation ainsi qu'une concrétisation plus collégiale des projets.*

*Monsieur le Maire lui répond que les projets sont menés au travers d'une démarche prospective et collégiale, mais que certains projets dont la durée de gestation peut être de 6 ou 7 ans posent le problème du moment opportun de leur communication.*

*Il ajoute qu'il n'a pas le goût du secret, mais celui de la transparence et qu'il recevra par exemple chacun des membres pressentis pour constituer le groupe de travail concernant l'aménagement des terrains EDF.*

*Madame DUCOUT demande s'il les logements communaux sont comptabilisés comme logements sociaux.*

*Monsieur le Maire lui répond que la Commune ne cotise pas au 1% patronal, mais que suite aux nominations d'instituteurs au grade de professeurs des écoles, certains logements ont été déclassés sans toutefois compter pour notre contingent SRU.*

*Madame BECKER expose son point de vue selon pièce jointe.*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame BECKER, Monsieur BAVOIL lui répond que le projet de contrat CDOR est en cohérence avec les orientations d'aménagement figurant au PLU approuvé le 30 juin dernier et corroboré par l'étude du cabinet « extra muros » mandaté par le PNR. Il ajoute que le contrat CDOR sera enrichi par une étude expertise habitat pour préciser la typologie des logements à venir.*

*Monsieur MAUCLERE approuve le contrat CDOR en tant que tel, mais le qualifie de « dangereux dans les mains de Monsieur le Maire ». Il cite comme exemple le bâtiment « jaunâtre » près de l'église qui, d'après lui, n'a bénéficié d'aucune étude et détériore le paysage de Saint Rémy.*

*Monsieur BAVOIL précise que le bâtiment près de l'église a été validé par les Architectes du Parc Naturel Régional et des bâtiments de France et est au contraire cité comme exemple d'intégration.*

*Madame SCHWARTZ-GRANGIER prend acte des contraintes inhérentes aux affectations des crédits CDOR et souhaite, au nom du groupe, avoir l'assurance que les affectations soit faites en toute transparence et que, notamment les crédits CDOR n'abondent pas des opérations privées. A cet égard, elle regrette la formulation peu explicite de l'article 3 – page 8 du contrat et demande à ce qu'il soit modifié en conséquence*

*Monsieur le Maire lui répond bien volontiers qu'il n'y a « aucun arrangement avec les promoteurs » et que ces crédits ne concerneront exclusivement que les projets sociaux.*

*Madame JANCEL indique que ce contrat a été élaboré avec le Conseil Général et qu'il est nécessaire de rentrer dans le cadre fixé par ce dernier.*

*Monsieur BAVOIL précise que la Commune doit justifier de l'utilisation des crédits CDOR auprès du Conseil Général. Il ajoute, s'agissant du projet TISSOT, que celui-ci a été examiné par la commission urbanisme, vu bien avant le dépôt du permis de construire par les services d'incendie et de secours, l'architecte du PNR duquel il lit l'avis, et l'Architecte des Bâtiments de France.*

*Monsieur MAUCLERE ne s'étonne pas de l'avis favorable du PNR, « compte tenu de la couleur politique de celui-ci » et ajoute qu'on ne construit pas une ville sans la contribution de ses habitants.*

*Madame JANCEL rappelle à Monsieur MAUCLERE que celui-ci reprochait naguère à la Commune de ne pas assez suivre les avis du PNR.*

*Monsieur VANHERPEN souligne que personne au sein de la commission urbanisme n'a trouvé le projet « TISSOT » parfaitement adapté.*

*Monsieur le Maire répond à l'intention de certains intervenants qu'il faut que chacun se prémunisse d'une certaine suffisance et que cessent les procès d'intention.*

*Madame BECKER s'interrogeant sur la cohérence des aménagements et l'absence de circulation apaisée, Monsieur le Maire lui répond que la charte urbaine, en cours d'élaboration, et le contrat de centre ville à intervenir avec le Conseil Général tenteront de répondre aux différentes problématiques de devenir de notre ville.*

**VOTE : MAJORITE**

**POUR : 26 ; CONTRE : 2 (Monsieur MAUCLERE, Madame BECKER)**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES AU TITRE DU PROGRAMME « RESTAURATION DU PATRIMOINE NON PROTEGE » POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a mis en place un dispositif exceptionnel d'aide aux Communes pour la « Restauration du patrimoine non protégé » pour la période 2007 - 2010. Ce dispositif concerne les travaux de restauration dudit patrimoine. Monsieur le

mairie précise que le Montant de l'aide du Conseil Général est de 50 % de la dépense subventionnable HT avec un plafond fixé à 150 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour les travaux de restauration de l'Eglise

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention

S'ENGAGE à utiliser ces subventions sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique qui sera présenté le moment venu

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à sa charge

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires.

*Monsieur ZIMMERMANN indique qu'initialement la Commune n'avait sollicité le Conseil Général que pour l'Eglise, mais que s'agissant de programmes exceptionnels, ... reconductibles ?, il est apparu de bonne gestion d'y adjoindre l'Hôtel de Ville.*

*Il précise que le coût des travaux d'entretien pour l'église, suite à une étude d'un architecte des monuments historiques, s'élève à 320 000 € et ceux de remise en état complet des façades de l'Hôtel de Ville à environ 220 / 250 000 €.*

*Monsieur MAUCLERE demande pourquoi les subventions ne sont pas utilisées uniquement pour l'Hôtel de Ville et si la Commune n'hésite pas entre l'église et l'Hôtel de Ville, ajoutant qu'aucun travail n'a jamais été réalisé sur l'église.*

*Monsieur le Maire infirme ces propos, citant les mesures de sauvegarde déjà entreprises... la remise en état des vitraux ainsi que la réfection totale de la toiture du clocher, de celle partielle de la nef, l'installation du chauffage par le sol, la réparation des abats son, la restauration de l'orgue...*

*Il ajoute que les travaux d'investissements ne sont pas réalisés uniquement en fonction des programmes de subvention, mais que la Commune se doit d'intervenir pas dès à présent pour ces deux bâtiments.*

*Madame BECKER demande quelle est l'échéance des travaux de réfection.*

*Monsieur JAUBERT lui répond au plus tard deux ans après la notification des subventions.*

**VOTE : UNANIMITE**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES AU TITRE DU PROGRAMME « RESTAURATION DU PATRIMOINE NON PROTEGE » POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES DE L'HOTEL DE VILLE**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a mis en place un dispositif exceptionnel d'aide aux Communes pour la « Restauration du patrimoine non protégé » pour la période 2007 - 2010. Ce dispositif concerne les travaux de restauration dudit patrimoine. Monsieur le maire précise que le Montant de l'aide du Conseil Général est de 50 % de la dépense subventionnable HT avec un plafond fixé à 150 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour le ravalement des façades de l'Hôtel de Ville

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention

S'ENGAGE à utiliser ces subventions sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique qui sera présenté le moment venu

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à sa charge

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires.

**VOTE : UNANIMITE (abstention : Monsieur MAUCLERE)**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES AU TITRE DU « PROGRAMME EXCEPTIONNEL D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS EN LIEN AVEC LES ROUTES DEPARTEMENTALES - PERIODE 2009 / 2010 »**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'en complément des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Telecom rue de Vaugien, la Commune va également procéder à l'enfouissement des réseaux électriques aux abords du carrefour de ladite rue avec la rue de Paris.

Monsieur le maire indique que ces travaux d'enfouissement des réseaux électriques (basse ou moyenne tension) sont subventionnables à 50 % dans la limite d'un plafond de dépenses de 200 € le mètre linéaire d'enfouissement. Il précise que ce financement est exceptionnel, transitoire et complémentaire au programme partenarial.

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux sont également financés à hauteur de 40 % par EDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications sur la rue de Vaugien

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention

S'ENGAGE à utiliser ces subventions sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique qui sera présenté le moment venu

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à sa charge

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires.

**VOTE : UNANIMITE**

## DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que Monsieur VANDEWALLE, Député des Yvelines, souhaite faire bénéficier la Commune d'une subvention au titre de la réserve parlementaire. Il précise que la réserve parlementaire est une enveloppe budgétaire dont dispose les parlementaires qui leur permet d'accorder des subventions exceptionnelles aux collectivités territoriales pour soutenir certains projets locaux.

Il ajoute que le montant maximum de cette subvention exceptionnelle est de l'ordre de 50 000 €, qu'elle ne peut dépasser 50 % du montant total des travaux et que l'ensemble des subventions ne doit pas dépasser 80 % du coût total du projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

CONSIDERANT l'intérêt général du projet de micro crèche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire, pour la réalisation d'une micro crèche

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel de l'opération : 275 000 € (selon première estimation architecte)

Recettes prévisionnelles : 191 500 €

- Subvention Conseil Régional : 45 000 € (déjà notifiée)
- Subvention Conseil Général : 18 000 € (accord de principe)
- Subvention CAFY : 58 500 € (en attente d'accord)
- Subvention MSA : 20 000 € (déjà notifiée)
- Réserve parlementaire : 50 000 €

Autofinancement prévisionnel : 83 500 €

- Fonds propres : 33 500 €
- Emprunt : 50 000 €

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention

S'ENGAGE à utiliser ces subventions sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique qui sera présenté le moment venu

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à sa charge

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires.

*Monsieur MAUCLERE demande si une étude préalable a été réalisée avant de lancer le projet de micro crèche.*

*Madame SIMIOT et Monsieur ZIMMERMANN lui répondent qu'outre la visite de micro crèches existantes, les préconisations du Conseil Général et de la CAFY ont été scrupuleusement suivies et transmises à un architecte.*

**VOTE : UNANIMITE**



**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE**

VU le Code » Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du 13 décembre 2007 du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la précédente mandature l'avait, par délibération du 13 décembre 2007, autorisé à signer une convention tripartite, ainsi que toutes pièces concomitantes nécessaires, avec les Communes de Chevreuse et du Mesnil-Saint-Denis pour la réalisation conjointe, conformément aux obligations du schéma départemental des gens du voyage, d'une aire de stationnement de 10 places de caravanes sur le territoire de la Commune du Mesnil-Saint-Denis et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à cette Commune.

L'aire d'accueil, en cours de réalisation, devrait être achevée d'ici à la fin de l'année civile. Après une réunion de concertation avec Madame la Sous-préfète, il a été convenu que la forme juridique la plus appropriée pour la gestion de cette aire d'accueil est le groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention ci-jointe dont l'objet est le groupement des Communes de Chevreuse, Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Le Mesnil-Saint-Denis pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, réalisée sur la Commune du Mesnil-Saint-Denis, conformément à la convention initiale signée le 25 avril 2008 entre les trois villes.

DESIGNE la Commune du Mesnil-Saint-Denis comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires.

**VOTE : UNANIMITE**

*Monsieur le Maire précise la nécessité de cette convention de gestion qui est la continuation logique de la convention tripartite de réalisation de ladite aire entre les trois Communes.*

*Madame BECKER demande si la Commune, en cas de coût exorbitant, peut faire marche arrière.*

*Monsieur le Maire lui répond par la négative, et que le coût d'une place à l'année est de l'ordre de 4 000 €, (le montant exact sera communiqué le moment venu, en fonction des offres présentées lors de la consultation en cours des prestataires potentiels).*

*Madame DUCOUT demande pourquoi les petites Communes ne sont pas assujetties à cette obligation.*

*Monsieur le Maire lui répond que le schéma départemental de réalisation des aires d'accueil et de grand passage ne concerne que les Communes de + de 3 500 habitants, incluses dans une agglomération 'insee' de plus de 75 000 habitants, et les agglomérations de + de 100 000 habitants.*

**OIN :**

*Pas de modification concernant les communes limitrophes de Saint Rémy. Magny et Châteaufort demeurent dans le PNR pour la totalité de leur territoire. Gif-sur-Yvette hors plateau du Moulon, devrait entrer dans le PNR.*

**PNR :**

*Suite à une réunion du comité syndical ont été actés, la limitation de l'urbanisation endogène et la poursuite et la nécessité de la mixité sociale, avec la mutualisation des obligations issues de la loi SRU. Le plan de parc sera détaillé aux 1/50 000ème, examinés par le bureau syndical du PNR en décembre, l'enquête publique étant prévue au printemps 2010.*

**JOURNEE DE SOLIDARITE INTERNATIONALE :**

*Madame SIMIOT rappelle que cette journée se déroulera le 21 novembre à partir de 14 h 30 à l'espace Jean Racine.*

**CELEBRATION DU 11 NOVEMBRE :**

*Monsieur le Maire et Monsieur TURCK remercient d'avance toutes les personnes qui voudront bien être présentes au Carré militaire puis au Monument aux Morts.*

**PEDIBUS :**

*Madame VALADE propose à chacun de participer à l'inauguration officielle du bus pédestre organisée le 21 novembre à 9h30 au départ de chaque ligne.*

**NUISANCES SONORES AERIENNES AEROPORT DE TOUSSUS LE NOBLE :**

*Réunion à venir le 10 novembre 2009 à Magny Les Hameaux.*